

ESPÈCES	DU 1 ^{er} MARS AU 31 MARS 2024	DU 1 ^{er} AVRIL AU 31 JUILLET 2024	DU 1 ^{er} AOÛT À L'OUVERTURE GÉNÉRALE
CORBEAUX FREUX	Pas d'autorisation nécessaire	Autorisation de régulation obligatoire	
CORNEILLE NOIRE	Pas d'autorisation nécessaire	Autorisation de régulation obligatoire	
ÉTOURNEAU SANSONNET	Pas d'autorisation nécessaire	Autorisation de régulation obligatoire	Autorisation de régulation obligatoire
LAPIN DE GARENNE	Le lapin n'est plus classé ESOD		
PIE BAVARDE	Autorisation de régulation obligatoire	Autorisation de régulation obligatoire	
RATON LAVEUR	Autorisation de régulation obligatoire	Autorisation de régulation obligatoire	Autorisation de régulation obligatoire
RENARD	Autorisation de régulation obligatoire		

DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

> Lien pour accéder aux formulaires « régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » : [cliquez ICI](#)



Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles

Période du 1^{er} mars au 30 juin

> Lien pour accéder à l'autorisation « réguler le pigeon ramier dans les cultures agricoles » : [cliquez ICI](#)